

CONSEIL MUNICIPAL DE CROZET
COMPTE RENDU - SEANCE DU 06 FEVRIER 2020 - A 20H00

Présents : Mme DONZÉ Dominique, Mme JOUANNET Martine, M. ASSENARRE Louis, Mme HUISSOUD Chantal, M. GALICHET Cédric, M. DU BOIS Jérôme, M. ALLIOD Patrick, Mme BRIAND Marie-Pierre, M. DEQUENNE Bernard, M. GIROD DE L'AIN Johann, Mme JANISZEWSKI Christiane, M. VOLPI Michel, M. PINEY Henri,

Absents : Mme CRESPILO Sandrine, M. ROSERES Jean-Pierre, M. FERRARI Antoine,

Excusés : M. CHANEL Michel, Mme POMMES Kathy,

Procurations : M. CHANEL Michel à Mme DONZÉ Dominique, Mme POMMES Kathy à M. PINEY Henri

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – PERSONNEL

1. Décisions du Maire
2. Factures acquittées (annexe)
3. Engagements (annexe)
4. Budget : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le BP 2020
5. Propriété famille « SCALET »
6. Vente d'une parcelle communale
7. Choix du nom du skate park

URBANISME

8. PLUIH
9. Autorisations d'urbanisme

COMMUNE

10. Rapport des commissions

INTERCOMMUNALITÉ ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

11. Rapport des commissions

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h00

Mme le Maire remercie les conseillers de leur présence.

M. VOLPI Michel a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – PERSONNEL

Approbation du dernier compte rendu, pas d'observations.

Point N° 1 DECISION DU MAIRE

Renouvellement adhésion CAUE (0.05€ par habitant) : 106.90€

Participation aux frais de fonctionnement du COSEC pour 55 élèves : 1116 €

Renouvellement adhésion AMRF : 100 €

Point N° 2 et N° 3 FACTURES ACQUITTÉES ET ENGAGEMENTS (annexe)

M. Dequenne demande si les factures concernant Groupama sont annuelles. Il est indiqué que oui.

M.Piney fait remarquer que la facture de gaz de l'école paraît élevée alors qu'elle est chauffée au bois.

Mme Jouannet précise que la facture est moindre depuis 2019 en comparatif aux années précédentes.

Point N° 4 BUDGET - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2020

Madame Jouannet, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le BP 2019 (BP hors RAR et hors remboursement d'emprunt) est de 900 118 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 225 029.50 € (25% de 900 118 €).

Les chapitres budgétaires concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 pour 3639 € (25% de 14 556 €)
- Chapitre 204 pour 23 856.43 € (25% de 95 425.71 €)
- Chapitre 21 pour 50 000.62 € (25% de 200 002.49 €)
- Chapitre 23 pour 147 533.45 € (25% de 590 133.80 €)

Soit un total de 225 029.50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le BP 2020 à hauteur de 25% des dépenses inscrites au BP 2019.

Point N° 5 PROPRIÉTÉ FAMILLE SCALET

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que M.Scalet Georges, occupant principal de la maison située 368 rue de la mairie qui jouxte les terrains de tennis, n'habite plus cette habitation. Cette propriété est en indivision simple avec les enfants de M.Scalet. Ces derniers ont souhaité rencontrer Mme le Maire pour lui faire part de la vente de la propriété et de son éventuelle cession à la Commune.

Mme le Maire a contacté le service des Domaines afin de faire estimer la propriété et de pouvoir rentrer en négociation avec les propriétaires. La propriété d'une surface d'environ 2000m² en terrain constructible, est située à un emplacement intéressant pour les projets futurs de la commune.

Après avoir fait part de ce projet de vente, Mme le Maire demande l'avis de l'assemblée pour un éventuel achat par la Commune. M. Assenarre indique qu'il pourrait être intéressant de réétudier le projet de la bibliothèque à cet emplacement. Mme le Maire indique que si la commune n'arrive pas à négocier, la procédure qui suivra sera une DIA et pourra faire valoir son droit de préemption. Le service des domaines sera à nouveau consulté, puis le juge actera le prix définitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour rentrer en négociation avec les propriétaires de la propriété située sur la Parcelle ZB 118 située 368 rue de la mairie à Crozet.

Point N°6 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 97 SECTION ZD

Mme le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle communale 97 Section ZD classée en zone agricole jouxtant la ferme d'une surface de 924 m² à M.et Mme GOUDARD au prix de 1€ le m², soit 924€. Les frais administratifs restent à la charge de l'acheteur.

M.Assenarre indique que c'est une parcelle inutile pour la commune. M.Piney précise qu'il ne faudrait pas que les futurs propriétaires rajoutent de la terre sur le terrain. Mme le Maire précise que le problème de remblais a été résolu avec ces derniers.

Le Conseil municipal, avec 1 abstention : M.Girod de l'Ain

D'ACCEPTER la vente de la parcelle 97 section ZD d'une surface de 924 m² à M. et Mme GOUDARD Pascal pour un montant de 1 € le m².

D'ACCEPTER de mandater la société BARTHELEMY pour établir l'acte administratif.

D'AUTORISER Mme le Maire, à signer l'acte de vente

Point N° 7 CHOIX DU NOM DU SKATE PARK

Mme le Maire propose à l'assemblée de faire le choix pour le nom du skate park et de l'aire de jeux.

M.Piney soulève qu'il aurait été souhaitable de trouver un nom dans la continuité de celui de l'école des chardons bleus.

Propositions émises :

Skate park : Juraskate/Arnaud Beltrame/Crozatiskate/skate des chamois. Nom retenu : **Crozatiskate**

Aire de jeux : Juraparc/Crozatiparc/parc des chamois. Nom retenu : **Crozatiparc**

L'inauguration du skate park aura lieu le 22 février à 11h.

TRAVAUX

Point N° 8 PLUIH

M.Galichet propose de faire un point sur les remarques et demandes émises par la commune auprès de la CAPG avant le vote du PLUiH prévu au conseil communautaire du mois de février 2020. Suite à l'enquête publique, plusieurs changements ont été réalisés. Au regard du développement démographique du Pays de Gex dont l'objectif est de ne pas dépasser les 130 000 habitants sur les 10 prochaines années, toutes les zones 2Au ont été supprimées sur l'ensemble des communes et ont été reclassées en zone agricole. Cette décision a été imposée par l'Etat. Concernant les zones agricoles, seront classées en zones agricoles protégées les zones n'ayant pas d'implantations d'exploitations agricoles actuelles.

Concernant la zone jouxtant la salle des fêtes, celle-ci a été classée en zone UE afin de permettre son extension future. Le secteur UGp2 bénéficiera des mêmes règles que le secteur UGp1. A savoir une emprise au sol d'environ 20% ceci afin de permettre que les constructions existantes non conformes au PLUiH à sa date d'approbation, puissent faire l'objet d'une extension unique n'entraînant pas une extension supérieure à un pourcentage de l'emprise au sol existante.

La Zone humide située autour du CERN, classée par l'Etat reste inchangée. Au sujet des remblais, demande de la Commune a également été écoutée. Il est précisé dans le règlement que tout autre mouvement de terre est interdit. Seuls les mouvements de terres liés aux besoins de fonctionnement d'une exploitation agricole sont autorisés.

Mme le Maire ajoute que les demandes formulées par la commune ont été écoutées par la CAPG et que les résultats obtenus sont plutôt positifs.

M.Piney fait remarquer que la limite des constructions est ramenée à 3 mètres, donc on rapproche les constructions les unes aux autres alors que l'on doit diminuer le pourcentage de constructions.

Mme le Maire précise que le PluiH ne sera pas figé dans le marbre qu'il sera révisable.

Elle ajoute qu'à la suite du vote du PluiH, un Plan de mobilité sera obligatoire à mettre en place.

M.Dequenue demande si les règles sont équitables entre communes de même taille ? Il lui est indiqué que oui.

URBANISME

Point N°9 AUTORISATIONS D'URBANISME

M. Galichet fait part des autorisations d'urbanisme

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

Dossier : Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	date de décision	décision
DP 00113519 B0048	05/12/ 2019	PROVENAZ Pierre	254 chemin Borgeats -	Changement des fenêtres et des volets roulants en PVC blanc (Régularisation de travaux faits il y a 10 ans)	05/01/ 2020	TACITE
DP 00113519 B0047	29/11/ 2019	FRIGOUT Alexandre	247 route du Marais	Construction d'un abri de jardin de 14 M ² , 4 M. x 3,50 M. x 3 M. (longueur x largeur x hauteur) en bois, toit en tuiles (couleur T05 sur nuancier communal) avec une porte et une fenêtre (couleur M14 nuancier communal)	10/01/ 2020	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP 00113519 B0046	28/11/ 2019	AUBELLE Grégoire	476 route d'Avouzon	Clôture simple torsion hauteur 1,50 M. grise RAL 7016 avec un portillon de service assorti et un portillon aluminium hauteur 1,50 M. largeur 1,50 M. RAL 7016	10/01/ 2020	OPPOSITION
DP 00113519 B0045	22/11/ 2019	SCI SOLERMA - M. POINDRON Rémy	190 rue du Salève	L'aire de stationnement existante couverte est transformée en garage de stationnement fermé. Fermeture sur 3 côtés d'un abri véhicule couvert existant pour le transformer en abri véhicule (garage) fermé avec une porte sectionnelle d'accès sur la façade ouest. Les matériaux des façades seront en bardage acier de même profil et couleur (RAL 7016) que les bardages existants posés sur les façades ouest nord et est du bâtiment attenant principal. La porte sectionnelle d'accès sera également de couleur gris anthracite RAL 7016. Les gouttières de collecte des eaux pluviales actuellement manquantes seront installées et raccordées aux descentes existantes.	16/01/ 2020	NON OPPOSITION
DP 00113519 B0042	22/10/ 2019	FRIGOUT Alexandre	247 route du Marais	Création de fenêtres de toit et création d'une porte en lieu et place d'une fenêtre. Fenêtres de toit : 1,20 X 1,20 M. chacune. Porte : 1,60 X 2,05 M.	26/12/ 2020	TACITE
DP 00113519 B0041	17/10/ 2019	TRAMBELLAND Geoffrey	687 route d'Avouzon	Extension à toit plat végétalisé	06/12/ 2019	OPPOSITION
DP 00113519 B0040	10/10/ 2019	SCHILLINGER Grégory	56 impasse du Griotier -	Bûcher	06/12/ 2019	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP 00113519 B0038	20/09/ 2019	SECONDO Raffaello	132 impasse de la Fruitière	Ouverture d'une fenêtre de toit située au dessus du garage. Fenêtre en bois ou mixte bois/métal avec dimensions environ 1,08 M. X 1,12 M. Double vitrage horizontal VIR avec épaisseur de lame environ 15 mm. Largeur approximative des dormant : 5 cm. La fenêtre aura la même taille et le style des autres fenêtres de toit déjà présentes au 1er étage	13/12/ 2019	TACITE
PC 00113519 B0008	30/07/ 2019	SCI CHEVASSUS AGNES - M. CHEVASSUS- AGNES Didier	1131 route de la Télécabine	Création d'un hall sur 2 niveaux avec ascenseur, Construction d'une extension du restaurant, Agrandissement de la terrasse restaurant, Travaux de rénovation du restaurant Mise aux normes PMR de l'existant (création de chambres PMR et ascenseur), Création d'un espace Wellness (Piscine, saunas hammam, salle de soins) Construction de 10 studios de fonction destinés à hébergement du personnel avec locaux vestiaires et buanderie, Restructuration du parking (verdissement, création d'une clôture sur limite, mise en place portail), Construction d'un local comprenant 7 garages et un local 2 roues avec aire de jeux en toiture, Embellissement des façades par adjonction d'un bardage bois	26/12/ 2019	REFUS

Point N° 10 RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission finances :

M. Jouannet indique que les budgets seront votés en mars, ainsi que les comptes de gestion et administratifs. Hormis les restes à réaliser de 2019, seront inscrits la réfection des classes, le hangar des Services Techniques et la démolition et désamiantage du hangar à Villeneuve.

Commission travaux :

M. Assenarre indique que concernant l'accord cadre voirie, il sera inscrit 100 000 € pour continuer le programme travaux débuté en 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture officielle du skate park le 22 février 2020 à 11h sous réserve d'une météo favorable, la population est invitée pour cet évènement.

Prochain conseil municipal le 05 mars 2020

La séance est levée à 21H05

Mme Dominique DONZÉ

Le Maire,

Le 13 février 2020



DD

